



PERCEURS

ESTHETICIENNES



TATOUEURS

**VOS DECHETS
PARLONS EN !**

1

RISQUES LIES AUX DECHETS



Dans votre pratique professionnelle vous êtes amenés à utiliser des aiguilles.

Celles-ci représentent un risque infectieux viral pour :

- ▶ Vous même,
- ▶ Vos employés,
- ▶ Votre entourage,
- ▶ Vos clients,
- ▶ L'agent chargé de la collecte des ordures ménagères.

Les risques de transmission virale sont estimés en milieu de soin en moyenne à :

- ▶ 0,3% pour le virus du Sida
- ▶ 3% pour l'Hépatite C
- ▶ 30% pour l'Hépatite B

En tant que **PROFESSIONNEL** vous pouvez réduire ce risque.

Vos aiguilles font partie des « **déchets à risque infectieux** » au même titre que celles employées par les professionnels de santé.

Votre **RESPONSABILITE** est engagée dans l'élimination de ces outils de travail. Vous pouvez être passible d'amendes et de sanctions si vous ne les éliminez pas correctement.

« TOUTE PERSONNE QUI PRODUIT DES DECHETS A RISQUE INFECTIEUX EST TENUE DE LES ELIMINER »
(Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997)

Votre responsabilité se décline à tous les stades de la vie du déchet :

- ▶ Production
- ▶ Tri
- ▶ Conditionnement
- ▶ Entreposage
- ▶ Elimination

Pour cela il existe des professionnels qui collectent et neutralisent ces déchets.

Ils vous délivreront un **bordereau** légal de suivi qui assure la **traçabilité** de ces déchets. Il faut que vous le **gardiez** car les autorités pourront lors de **contrôle** vous le réclamer.

En aucun cas vos aiguilles ne doivent se retrouver dans le circuit des déchets ménagers.



► **Éliminez vos aiguilles dans un conteneur spécialement réservé aux piquants/tranchants/coupants.**

Il est généralement de couleur jaune et répond à des normes spécifiques : Vérifiez sa conformité aux normes européennes (CE) NFX30-500.

Sa taille doit être appropriée à la quantité de déchets à éliminer.

Voici les bons gestes et les règles de base pour vous protéger lors de l'emploi de ces collecteurs.

AVANT UTILISATION

- Vérifiez visuellement que le collecteur a été correctement assemblé
- N'utilisez le collecteur que lorsqu'il est totalement assemblé
- Le poser sur une surface plane et rigide
- Placez le niveau de remplissage face à vous

PENDANT L'UTILISATION

- Ne jamais laissez le collecteur à la portée des enfants
- N'utilisez le collecteur que pour les objets piquants/tranchants
- Ne forcez jamais pour introduire les aiguilles

- N'introduisez jamais tout ou une partie de la main pour faciliter le passage des déchets
- Vérifiez visuellement si les déchets antérieurs sont complètement tombés
- Introduisez les aiguilles en engageant le côté piquant en premier
- Respectez le niveau de remplissage
- Activez la fermeture temporaire après chaque utilisation

EN FIN D'UTILISATION

- Le collecteur est plein lorsque le niveau de remplissage est atteint
- Activez la fermeture définitive selon les instructions du fabricant
- Ne jamais tenter de ré-ouvrir un collecteur fermé définitivement

LORS DE L'ÉLIMINATION ET DU TRANSPORT

- Transportez le collecteur à distance du corps
- Respectez la durée légale entre la production du déchet et son incinération : si la quantité produite est inférieure ou égale à 5 kilogrammes par mois, la durée ne doit pas excéder 1 mois (Arrêté du 14 octobre 2011)
- Ne mélangez pas le collecteur avec les ordures ménagères

3

LES PRECAUTIONS STANDARD



Les outils utilisés dans votre métier peuvent être plus dangereux qu'il n'y paraît.

Ayez le réflexe « PROTECTION » au même titre que les professionnels de Santé.

Tout client nécessite la mise en œuvre de mesures de sécurité.

Les Soignants connaissent ces règles de base appelées « **PRECAUTIONS STANDARD** ». Pourquoi vous ne les appliqueriez vous pas ?

Port de gants

► Portez toujours des gants
En cas d'allergie au latex, vous pouvez vous en procurer en vinyl



► Changez toujours vos gants entre 2 clients et entre 2 activités
40 à 60% du sang reste sur le gant par simple mécanisme d'essuyage

Lavage des mains

► Lavez vos mains entre 2 activités et entre 2 clients



Collecteur pour piquant/tranchant/coupant

► Choisissez le de taille adaptée

► Posez le à proximité de vous sur une surface plane



► Respectez le niveau de remplissage
Son inobservation est l'une des causes majeures d'accident chez les soignants

► Vérifiez toujours avant de l'évacuer d'avoir enclenché la fermeture définitive

Privilégiez toujours le matériel à usage unique

Matériel souillé réutilisable

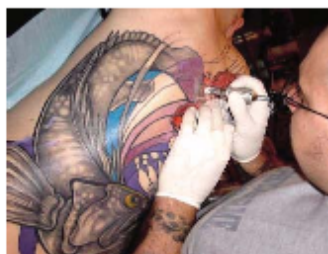
► Manipulez le avec prudence

► Préparez dans un bac réservé à cet usage une solution nettoyante dite détergente



► Plongez le rapidement après utilisation

► Brossez le, nettoyez le et séchez le avant stérilisation à l'autoclave



Si malgré tout vous vous êtes piqué
Voici la « CONDUITE A TENIR EN
CAS D'ACCIDENT »

1. Nettoyez la blessure immédiatement

► Lavez abondamment à l'eau et au savon puis rincez

► Désinfectez au en laissant en contact au moins 5 minutes avec :

- Eau de javel Solution à 0.4% de chlore actif
150 ml d'eau de javel à 2.6 % de chlore actif + 850 ml d'eau
- Soluté de DAKIN

En cas de projection sur une muqueuse (yeux, bouche), Rincez abondamment à l'eau du robinet pendant au moins 5 minutes



2. Contactez rapidement le service d'urgence le plus proche

- Pour une évaluation des risques de transmission des virus VIH, de l'hépatite virale B et C liés à cette exposition
- Pour vous proposer un traitement adapté
- Pour connaître les modalités de votre suivi médical et biologique

ANOTER

Il existe une obligation légale pour les professionnels de santé de se faire vacciner contre l'hépatite virale B (Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991). Pourquoi pas vous ?



Liste des services santé environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vous y trouverez des informations sur les sociétés et organismes pratiquant la collecte des déchets à risques infectieux mais aussi, des renseignements d'ordre réglementaire.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Département Santé Environnement

132 boulevard de Paris

13 003 Marseille

Tel: 04 13 55 80 10

ars-paca-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Délégation territoriale 04 Service Santé Environnement

Rue Pasteur

BP 229

04 130 Digne-les-Bains Cedex

Tel: 04 92 30 88 00

ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Délégation territoriale 05 Service Santé Environnement

Parc Agroforest

5 rue Silos

05 000 Gap

Tel: 04 92 52 54 54

ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Délégation territoriale 06 Service Santé Environnement

32 avenue François Berenger

06 704 Saint Laurent du Var Cedex

Tel: 04 93 72 27 27

ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Délégation territoriale 13 Service Santé Environnement

132 boulevard de Paris

13 003 Marseille

Tel: 04 13 55 80 10

ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Délégation territoriale 83 Service Santé Environnement

Cité Sanitaire

Avenue Lazare Carnot

83 076 Toulon

Tel: 04 94 09 84 00

ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Délégation territoriale 84 Service Santé Environnement

Cité Administrative

Cours Jean Jaurès

84 044 Avignon Cedex 09

Tel: 04 13 55 85 50

ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Avec l'aimable collaboration de :
Mme DUGELAY, Sté Graphic Beauté, maquillage permanent
Mr CALDES, Sté Graphicaderme, percing
Mr CHAUDESAIGUES, Sté Graphicaderme, tatouage

Document actualisé par l'ARS
en juillet 2012



●● Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

